

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 octobre 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - Renaud MUSELIER représenté par Danielle MILON - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - André ESSAYAN - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Jérôme ORGEAS - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DTUP 006-519/12/BC

■ **Approbation d'une convention avec la Société des Eaux de Marseille (SEM) indiquant les prescriptions techniques à respecter lors des travaux de déviation du réseau d'eau potable dans la partie étroite de la Rue de Rome.**

DMET 12/8683/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

L'opération de prolongement du Tramway de Marseille intitulée opération Canebière - Cours Saint Louis – Castellane, permettra de réaliser 1 200 mètres linéaires de voies de Tramway et cinq nouvelles stations, sur cette extension :

- Cours Saint-Louis
- Rome – Davso
- Rome – Préfecture
- Rome – Dragon
- Terminus Castellane

Cette opération comporte également l'insertion d'une nouvelle station de Tramway à l'intersection des axes Belsunce et Canebière.

Signé le 26 Octobre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 30 octobre 2012

Par délibération DTUP 006-2160/10/CC du 28 juin 2010, le programme de l'opération de prolongement du réseau de tramway Canebière – Cours Saint-Louis – Castellane, a été approuvé.

Parallèlement, des contacts ont été pris avec les opérateurs réseaux en vue de préparer les projets de convention de travaux relatifs aux déviations d'installations et de réseaux enterrés qui se situent sous l'emprise de la future plate-forme du tramway.

Le projet de convention soumis au Bureau précise les prescriptions techniques à respecter lors des travaux de déviation du réseau d'eau potable de la Société des Eaux de Marseille, sur la partie étroite de la rue de Rome.

Il a pour objet de définir les bonnes pratiques à respecter, afin de permettre cette déviation dans des conditions optimales.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- L'arrêté préfectoral 2004-54 du 29 juin 2004 déclarant d'utilité publique le projet de modernisation et d'extension du réseau de tramway sur la commune de Marseille ;
- L'arrêté préfectoral 2009-44 du 15 juin 2009 prorogeant les effets de l'arrêté préfectoral susvisé jusqu'en juin 2014 ;
- La délibération du Conseil de Communauté DTUP 006-2160/10/CC du 28 juin 2010 approuvant notamment le programme et la revalorisation de l'autorisation de programme affectée relative au prolongement du réseau de tramway Canebière -Cours Saint-Louis - Castellane.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de conclure une convention avec la SEM relative aux prescriptions techniques à respecter lors des travaux de déviation du réseau d'eau potable dans la partie étroite de la rue de Rome, préalables à la réalisation de l'opération de prolongement du réseau de tramway Canebière - Cours Saint-Louis - Castellane.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec la Société des Eaux de Marseille,.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer la convention ci-annexée.

Article 3 :

Les crédits nécessaires et les recettes éventuelles seront inscrits au budget investissement de la Communauté Urbaine au titre des exercices 2012 et suivants, Sous-Politique C230, Opération 2009/00207, Nature 2315, Fonction 815.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée
Aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI